

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 JANVIER 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	
En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°12-2023

Travaux d'assistance technique de l'exploitation forestière hors bois de chauffage

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les travaux d'assistance technique de l'exploitation forestière hors bois de chauffage qui seraient réalisés par l'Office National des Forêts concernant les parcelles 9-12-13-14-15-16-17 de Sexey-les-Bois (devis n° 23-866515-00511568/173556 annexé) pour un coût total de 1 909 € HT.

Ce devis concerne l'assistance technique et les prestations d'expertises (cubage et classement des bois).

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de valider l'assistance technique et les prestations d'expertises proposés par l'ONF dans son devis susmentionné.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 JANVIER 2023

Date de convocation
26.01.2023

Date d'affichage
01.02.2023

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

Secrétaire de Séance :
Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.

Délibération
N°11-2023

Adhésion Association de Sauvegarde et de Promotion de la Forêt de Haye

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Forêt de Haye qui préserve les écosystèmes forestiers et la biodiversité, consolide le patrimoine végétal du Massif de Haye et encourage les fonctions socio-économiques de la forêt (accueil du public...).

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Forêt de Haye pour un coût de 15€/an,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 JANVIER 2023

Date de convocation
26.01.2023

Date d'affichage
01.02.2023

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

Secrétaire de Séance :
Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.

Délibération
N°10-2023

Adhésions FLORE 54 et Lorraine Nature Environnement

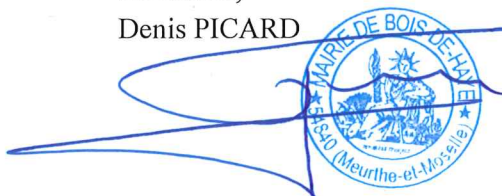
Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer aux associations FLORE 54 et Lorraine Nature Environnement qui regroupent des associations pour la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie en Meurthe-et-Moselle.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux associations FLORE 54 (65, rue Léonard Bourcier à Nancy) et Lorraine Nature Environnement (1, rue des Récollets à Metz) pour un coût de 40 €/an,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



The block contains a blue ink signature of Denis Picard and an official circular stamp of the Municipality of Bois-de-Haye. The stamp features the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' and '54000 (Meurthe-et-Moselle)'.

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 JANVIER 2023

Date de convocation
26.01.2023

Date d'affichage
01.02.2023

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

Secrétaire de Séance :
Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.

Délibération
N°09-2022

COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Maire propose au conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents de droit privé,

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service administratif au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels et des jours d'ARTT.

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne pourra dépasser 2 jours.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jour consécutif ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Congés annuels,
- Jours d'ARTT,

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applications dans cette administration ou établissement d'accueil.

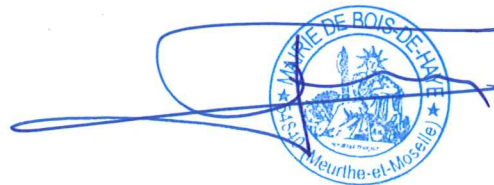
En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 JANVIER 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°08-2023

Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-177 du 20 septembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis *favorable* du comité technique en date du 28 novembre 2022

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée à 15 euros de l'heure.

Article 2 :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation* doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

Article 5 :

Les demandes seront instruites par la collectivité par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes.

Article 6 :

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 7 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 JANVIER 2023

<u>Date de convocation</u>	L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. Absents excusés :
<u>Date d'affichage</u>	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	
En exercice :	
Présents :	
Votants :	
<u>Secrétaire de Séance</u> :	

Délibération
N°07-2023

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel communal nécessitait d'être mis à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2023

Date de convocation
26.01.2023

Date d'affichage
01.02.2023

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

Secrétaire de Séance :
Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOËL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.

Délibération
N°06-2023

Recensement de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale.

Il explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite aux travaux de voirie réalisés en 2022 :

- Agrandissement de la rue de la Commanderie.

La longueur de voirie s'élève à 15'119 ml, suivant le tableau ci- dessous. Quartier	Nom de la rue	Longueur en ml
Le Relais	Allée des Colombes	130
	Allée des Fauvettes	230
	Allée des Jonquilles	160
	Allée des Liserons	160
	Allée des Mésanges	150
	Allée du Muguet	130
	Allée des Pâquerettes	90

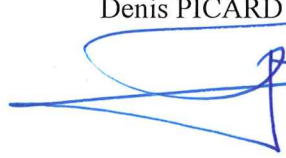
	Allée des Primevères	150
	Rue du Relais	500
	Rue de la Taille Michaud	1150
	Rue des 7 lieues	330
<i>Chemin de la Poste</i>	Chemin de Gondreville	100
	Chemin de l'école	150
	Chemin des Chanelles	400
	Résidences de Haye	250
	Chemin du cimetière	400
<i>Vieux village</i>	Route de Fontenoy	1000
	Village	800
<i>Clos Herbue Chalin</i>	Impasse du Village	200
	Rues du Breuil et des Béhis	1000
	Rues Herbue Châlin et du Pâquis	1200
<i>Chauxfour et Haut de Pierre Croix</i>	Hameau de Grandchamp	700
	Hauts de Pierre Croix	2000
	Rue des Alouettes	400
<i>Sexey-les-Bois</i>	Grande rue	671
	Place de la commanderie	13
	Au Segnon	50
	Allée des Templiers	74
	Rue de l'Eglise	100
	Rue de la commanderie	636
	Rue de Liverdun	600
	Rue du Champ Cailloué	255
	Rue Grosjean	250
	Ruelle de la Grande Fosse	32
	Route de Fontenoy	658
Total		15 119 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la longueur des voiries de la commune de Bois-de-Haye conformément au tableau ci-dessus,
- **FIXE** la longueur des voiries à 15'119 ml.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD






COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	

**Délibération
N°05-2023**

Approbation du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sexey-les-Bois et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Sexey-les-Bois :

- Reprise du toit et changement des velux,
- Isolation des plafonds,
- Création d'une extension pour le stockage des tables et des chaises.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières (DETR, DSIL, Fonds verts, Climaxion...).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 120 000.00 € HT, comprenant :

- | | |
|---|----------------|
| - Reprise du toit et changement des velux | 35 000.00 € HT |
| - Isolation des plafonds, | 30 000.00 € HT |
| - Remplacement du chauffage | 20 000.00 € HT |
| - Création d'une extension | 20 000.00 € HT |
| - Changement des huisseries | 10 000.00 € HT |
| - VMC double flux | 5 000.00 € HT |

Financement – 120 000.00 € HT (subventions en % du coût hors taxes des travaux) :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2023	30%	36 000.00 euros
- Appui aux territoire	30%	36 000.00 euros
- Fonds Vert	20%	24 000.00 euros
- Financement de la commune		24 000.00 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle des fêtes de Sexey-les-Bois,
- **SOLLICITE** les subventions au titre de la DETR, de l'appui aux territoires et du Fonds Verts,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (Climaxion, Région Grand Est...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°04-2023

Approbation du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé et présente l'étude réalisée par l'architecte du CAUE :

- Réhabilitation et isolation des deux écoles du groupe scolaire,
- Désimperméabilisations des cours d'école,
- Création du bâtiment médiathèque en prolongement de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire informe que ces deux écoles feront l'objet d'une fusion administrative à la rentrée 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières (DETR, DSIL, Agence de l'eau, Appui aux territoires, Fonds verts, Climaxion...).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 2 250 000.00 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre et frais d'étude : 330 000.00 € HT
- Travaux : 1 920 000.00 € HT

Financement – 2 250 000.00 € HT (subventions en % du coût hors taxes des travaux) :

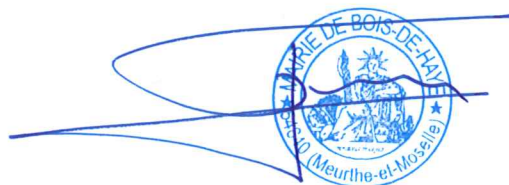
- | | |
|---|------------------|
| - Aides financières Agence de l'eau (150 €/m ² ; surfaces : 600+700 m ²) | 195 000.00 euros |
| - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2023 30% | 675 000.00 euros |
| - Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023 40% | 768 000.00 euros |
| - FEDER 10% | 225 000.00 euros |
| - Climaxion (15 000€ + 35€ x 898m ²) | 46 430.00 euros |
| - Financement de la commune | 340 570.00 euros |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé,
- **PREND** note de la fusion administrative à la rentrée 2024,
- **SOLLICITE** les subventions au titre de la DETR, De la DSIL, de l'Agence de l'Eau, du FEDER, de Climaxion,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (CAF, Appui aux territoires, Région Grand Est...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°03-2023

Arrêt du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle 26

Vu l'avis d'appel public à la concurrence « salle26-2021 » en date du 26 mars 2021 publié sur Xmarches relatif à un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune de Bois-de-Haye le 28 juin 2021 avec le cabinet Blesch Cayre Architectes et les co-traitants Barthes Bois et Bet Louvet,

Vu l'inflation des prix des matériaux de construction,

Vu la perte de la subvention DETR 2019 d'un montant de 51 079 euros pour la non-réalisation des travaux dans les délais,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons d'intérêt général, il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article 40 du CCAG-PI, il est stipulé que « Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 % ».

Actuellement, la commune de Bois-de-Haye a versé aux entreprises la somme de 5 442.38 € TTC pour les missions d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'études d'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- **De mettre fin** à l'exécution des prestations de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle 26,
- **D'appliquer** les modalités d'indemnisation prévues à l'article 40 du CCAG-PI,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents concernant ce dossier et cette décision,
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget 2023 (RAR de 2022).

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. Absents excusés : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°02-2023

Adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

La commune de Bois-de-Haye est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Bois-de-Haye souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties.

INTRODUCTION

PARTIE I : LE CADRE BUDGETAIRE

- 1- Présentation du budget
- 2- Vote du budget

Partie II : LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

- 1- Autorisations de Programme (AP)
- 2- Crédits de Paiement et échéancier (CP)
- 3- Information de l'Assemblée délibérante

PARTIE III : GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- 1- Vote de l'AP
- 2- L'affectation d'AP
- 3- L'engagement des AP
- 4- La caducité de l'AP
- 5- Modification et annulation
- 6- Les transferts de crédit pour les opérations gérées en AP

PARTIE IV : Le cadre comptable

- 1- La tenue de la comptabilité d'engagement
- 2- Les dépenses imprévues
- 3- Le rattachement des charges et produits
- 4- Règle en matière de provisions
- 5- L'amortissement

PARTIE V : Information des élus

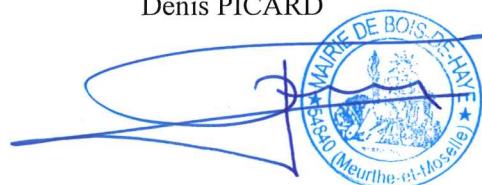
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a blue ink signature of Denis Picard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOIS-FRANC' and '(Meurthe-et-Moselle)' around a central emblem.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2023

<u>Date de convocation</u> 26.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : M. Philippe LOUIS, Mme Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à B. MARTINELLI), M. Aurélien PARISSE.
<u>Date d'affichage</u> 01.02.2023	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°01-2023

Dépenses d'investissement 2023

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de mandater les dépenses et d'émettre les titres de recouvrement sur demande du Maire dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2022 s'élèvent à 3 105 806.27 € (dépenses prévues en 2022 (3 427 826.59 € – RAR 207 281.68 € – Annuité d'emprunt 114 738.64 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 776 451.56 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2023 :

	Montant TTC
Opération 22 « Vidéoprotection »	96 500 €
Génie civil (tranchées et socles bétons)	40 000 €
Losange GFU	35 000 €
Raccordement Enedis	11 500 €
Convention Enedis (forfaitaire)	4 000 €
Matériel (poteaux)	5 000 €
Matériel sécurisation salle de visionnage	1 000 €
Opération 61 « Mairie »	7 300 €
Etagère archives	1 100 €
Téléphone portable	200 €
PC secrétariat de mairie	3 000 €
VMC	3 000 €
Opération 70 « Place du souvenir »	9 600 €
Place du souvenir	9 600 €
Opération 26 « Salle des fêtes »	7 300 €
Réchauffeur	6 300 €
Table inox	1 000 €
Opération 71 « Espaces verts et environnement »	15 000 €
Plan de gestion différencié	5 000 €
Achat d'arbres de le cadre VVF	10 000 €
Opération 36 « Réfection voiries et trottoirs »	22 600 €
Panneaux de voirie (passage piétons RD90)	2 400 €
Sécurisation des quartiers	5 700 €
Dévoisement réseau fibre – Chemin des Chanelles	7 500 €
Eclairage passages piétons RD 400	7 000 €
Opération 39 « Ecole maternelle »	5 000 €
Ecran Numérique Interactif (ENI)	5 000 €
Opération 50 « terrain de football »	21 000 €
Tranchée et réseaux (Arrosage)	21 000 €
TOTAL	184 300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

